



Droit DVH sans jugement

Par Jenn077

Bonjour,

Mon ex et moi avons un enfant de 7 ans.

Il s'avère que nous étions en très bon terme jusque début 2022 puis Monsieur a officialisé son couple avec une personne et du coup il a changé de comportement.

Monsieur habitait à même pas 20minutes de chez moi et prenait notre enfant quand il le voulait en plus de notre accord 1weekend sur 2 et une partie des vacances. Toujours à l'amiable.

Depuis septembre 2022, Monsieur a déménagé à plus de 300km et m'impose de respecter ses week-end et de faire la moitié du chemin (sur une aire) les vendredis soir ainsi que les dimanches.

Cela implique des weeks ends très fatiguant physiquement et psychologiquement (à cause des frais et l'organisation) au vu des aller retour. 1h30 aller et 2h retour car autoroute.

Il prend en charge les trajets ou il y a notre enfant dans le véhicule cela équivaut à environ 100? par mois alors que bout à bout avec les péages essence etc c'en ai pour plus de 300?...

Les 100? correspondent à un peu plus d'un plein donc un week end d'aller retour.

Je rajouterai que Monsieur ne prend rien en charge à part les aller retour de notre enfant. Aucun frais.

Nous sommes sans jugement JAF. Donc j'aimerais savoir s'il peut m'imposer tout ses aller retour ?

Je ne suis pas de mauvaise fois mais étant donné l'inflation et les frais cela commence à être compliqué pour moi de suivre le rythme.

Sans compter la fatigue de notre enfant qui enchaîne les heures de voiture.
C'est un très bon père pas de problème autre que cela.

Que puis je faire svp ?

En vous remerciant.

Bonne journée.

Par Isadore

Bonjour,

Sans jugement, aucune obligation, ni de faire des trajets, ni de laisser l'autre parent voir l'enfant, ni de le rendre à l'issue d'une période de séjour. Les JAF apprécient peu l'attitude qui consiste à partir à l'autre bout du pays sans permettre à l'autre parent de rester en contact, mais c'est légal.

Vous êtes en droit de dire à Monsieur que vous n'avez plus les moyens et la disponibilité nécessaire pour faire la moitié des trajets. Vous pouvez lui proposer un autre arrangement qui vous convient mieux, et s'il refuse ne plus faire les trajets (charge à lui de venir chercher son fils).

Je vous conseille de passer par écrit (courrier recommandé, au minimum courriel), pour avoir la preuve que vous ne cherchez pas à rompre le contact mais simplement à avoir un arrangement plus équilibré.

En parallèle, saisissez le JAF, qui pourra soit homologuer un accord entre vous, soit trancher concernant les trajets, la prise en charge des dépenses et une éventuelle pension alimentaire.

Un jugement ne vous interdira pas de trouver un terrain d'entente amiable, par exemple vous entendre pour que le père puisse avoir son fils plus fréquemment). Il va juste fixer les droits et devoirs "minimaux" de chacun.

Par yapasdequoi

Bonjour,

En complément je vous renvoie à la lecture de ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Et vous encourage à faire vos demandes avec l'aide d'un avocat, qui vous aidera à les formaliser au mieux.